



*Signataire : Patrick Dimier*

*Date de dépôt : 14 décembre 2022*

## **Question écrite urgente**

### **Les chefs de cabinet sont-ils bien à leur place ?**

La Constituante a apporté plusieurs nouveautés dans la gouvernance de la République, notamment pour en accroître la transparence, mais aussi la cohérence. Parmi celles-ci figure le poste de « chef de cabinet », une notion inconnue jusqu'ici dans la structure gouvernementale.

C'est ainsi que la fonction de chef de cabinet est apparue en même temps que la nouvelle constitution (2013) et prévoit l'existence d'un poste de collaborateur personnel hors hiérarchie, dans chaque département, lié au sort du magistrat titulaire, avec statut d'agent spécialisé.

La notion du lien éminemment personnel entre le magistrat et le « chef de cabinet » est là pour démontrer qu'il s'agit bien d'un poste hautement politique lié au mandat de chaque conseiller d'Etat.

Sachant que la législature touche à sa fin et que certains conseillers d'Etat ont d'ores et déjà annoncé leur retrait, la question de la fin du rapport de travail est plus que pertinente.

Ma première question est de savoir si l'ensemble des chefs de cabinet se sont bien vu notifier la fin de leur contrat pour fin avril 2023.

La question, hautement institutionnelle, se pose dès lors que les magistrats nouvellement élus devront être libres d'engager immédiatement chacun leur collaborateur personnel.

Quant aux autres, et pour autant que leur magistrat ait été réélu, il sera toujours temps d'être confirmés dans leur fonction.

Par ailleurs, bien que leur statut ne le prévoit pas, ou à tout le moins ne fasse pas l'objet d'une telle perspective dans l'esprit de la constitution de 2012, la question, quand bien même elle serait théorique, vaut la peine d'être

posée : les chefs de cabinet sortants ont-ils fait l'objet de promesses de remplacement dans l'administration ?

Dans l'affirmative, en quelle classe de traitement, dès lors qu'ils ont sauf erreur tous été réévalués en classe 29 au début de la présente législature ?

Toujours dans le souci de la transparence voulue en 2012, comment le conseiller d'Etat chargé des infrastructures (DI) explique-t-il les rocades récemment intervenues dans son département qui a vu son chef de cabinet, par ailleurs ancien secrétaire général du PDC, muté en secrétaire général adjoint, soit un poste de fonctionnaire, et le fait qu'arrive, à quelques mois de son retrait, un membre de sa famille directe, son gendre, comme chef de cabinet ?

Les esprits chagrins y verront une pointe de népotisme. Les citoyens, eux, attendent une explication solide qui permette d'écarter cette fâcheuse hypothèse.

Que le Conseil d'Etat soit remercié de ses réponses claires et transparentes aux questions qui précèdent.